

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition d'un terrain auprès de la commune de Briec

Dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'Activités Économiques, Quimper Bretagne Occidentale acquiert auprès de la commune de Briec un terrain destiné à être revendu, pour un montant de 34 067 euros.

La compétence Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les Z.A.E. de Briec doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de Q.B.O., les terrains seront dans un premier temps cédés par la commune de Briec à l'agglomération puis, dans un second temps, par l'agglomération à l'acquéreur.

Ainsi, la commune de Briec, lors de son conseil municipal du 3 juillet 2018, a donné son accord pour la cession, au profit de Q.B.O., d'une parcelle cadastrée section YI numéro 379, d'une surface de 3 097 m², au prix de 11 €/m² afin de procéder à sa revente.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe d'acquisition du terrain cadastré section YI numéro 379 au prix de 11 €/m² euros ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

